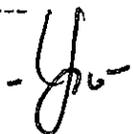

CABINET -  -

Arrêté n° 13 846 /MIDDL/CAB

autorisant à titre exceptionnel l'acquisition et l'introduction d'une arme
de chasse à monsieur **Bonsang OKO LETCHAUD**.

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA
DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°48-83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de
l'exploitation de la faune sauvage en République du Congo ;

Vu la loi n°49-83 du 21 avril 1983 fixant les différentes taxes prévues par la loi n°48-
83 du 21 avril 1983 ;

Vu l'ordonnance n°62-24 du 16 octobre 1962 fixant le régime des matériels de guerre,
des armes et des munitions ;

Vu le décret n°85-879 du 6 juillet 1985 portant application de la loi n°48-83 du 21
avril 1983 ;

Vu le décret n°2018-86 du 5 mars 2018 portant attributions et organisation de la
direction générale de l'administration du territoire ;

Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1879 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre
de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local ;

Vu l'arrêté n°3772/MAEF/DEFRN/BC du 12 août 1972 fixant les périodes de chasse
et de fermeture de la chasse en République populaire du Congo ;

Vu l'instruction n°0117/INT/AG du 23 avril 1964 fixant les dotations trimestrielles
des munitions ;

Vu la demande de l'intéressé.

ARRETE :

Article premier : Monsieur **Bonsang OKO LETCHAUD**, domicilié au quartier Don
Bosco, rue école Okana, arrondissement n° 9 Djiri, à Brazzaville, est autorisé à

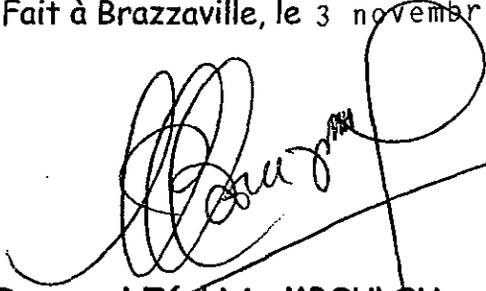


acquérir et introduire au Congo, une (01) arme de chasse, de marque Sühlerberg, de type calibre 12/76.

Article 2 : Monsieur Bonsang OKO LETCHAUD devra se soumettre à la réglementation en vigueur, dès qu'il sera en possession de son arme, notamment, se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de son acquisition.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo. /-

Fait à Brazzaville, le 3 novembre 2023



Raymond Zéphirin MBOULOU.-

Ampliations

MIDDL-CAB	2
DGAT	2
DOATAP/SR	2
SGG/BC	4
DEPT. BRAZZAVILLE	1
DIRECT. IMPOTS	1
D.G.ECO. FORESTIERE	1
CFP	1
CID	1
DIRECT. CHASSE	1
INTERESSE	2
JORC	2
ARCHIVES	2/22